

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS

SERVICE ÉTAT CIVIL

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

service.etat-civil
@chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

La convention de Pacs et le récépissé d'enregistrement sont délivrés le jour de l'enregistrement, ces documents sont uniques, aucune copie ne pourra être fournie.



QUI PEUT SE PACSER ?

Les partenaires de Pacs doivent être :

- majeurs,
- libres de toute union,
- ne pas avoir de lien de parenté direct.



- Les personnes **étrangères** doivent avoir l'âge de la majorité fixé dans leur pays d'origine.
- Pour les **majeurs sous protection**, la présence ou l'accord du tuteur/curateur n'est pas nécessaire, cependant il doit être informé du projet de Pacs du majeur protégé.



LE PACS EN QUATRE ÉTAPES :

- 1 Constituer le dossier.
La liste des pièces à fournir est disponible à l'accueil de la mairie ou en ligne sur www.service-public.fr
- 2 Déposer le dossier (sans rendez-vous) auprès du service EC/DF.
- 3 Prendre rendez-vous pour la conclusion du Pacs sur www.chateauroux-metropole.fr
- 4 Se présenter ensemble le jour du rendez-vous avec l'ensemble des pièces demandées.



L'enregistrement du Pacs est fait par l'officier de l'état civil de la commune de domicile des futurs partenaires ou par un notaire.

LA DISSOLUTION OU LA MODIFICATION :

La dissolution peut être conjointe ou unilatérale. Pour les Pacs enregistrés avant novembre 2017 dans un Tribunal d'instance (Châteauroux, Le Blanc ou Issoudun), les modifications et dissolutions doivent être adressées à l'officier de l'état civil de Châteauroux.

Le Pacs peut être modifié ou dissous par :

- L'officier de l'état civil du lieu d'enregistrement du Pacs,
- Le notaire qui a enregistré le Pacs.

La liste des pièces à fournir est disponible à l'accueil de l'état civil ou sur www.service-public.fr

Les dossiers doivent être adressés par courrier recommandé ou déposés au service État civil par l'un des partenaires.



CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe